

DECISION N°2025-146/CP

OBJET :

**PRESTATION DE SECURITE ET DE
GARDIENNAGE POUR LA VILLE
DE DENAIN**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société SAFE GROUPE SECURITE,

Vu la décision n° 2024-240/CP relative au marché de prestation de sécurité et de gardiennage pour la ville de Denain.

DECIDE

Article 1 : Une modification n°1 concernant la prolongation de délai sera signée par mes soins, avec le délégataire actuel, Société SAFE GROUPE SECURITE située au 265 rue Aime Césaire aérodrome Ouest – 59121 PROUVY. L'article 3 de la décision n° 2024-240/CP est modifié comme suit : « *Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et d'un mois, allant jusqu'au 31 janvier 2026.* ».

Article 2 : La modification du marché n'a pas d'incidence financière sur la procédure, le minimum et le maximum annuel restent inchangés.

Article 3 : La modification n°1 du marché n° 24/086 prend effet à compter de sa notification. Les autres clauses du marché restent inchangées.

A DENAIN, le 13/10/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire